

Délibération 2023-64

Conseil d'administration du 7 décembre 2023

Objet : modalités des formations aux organisations syndicales pour 2024

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

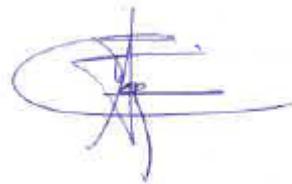
Vu l'article 72 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer à l'approbation du conseil des actions de développement sur des produits et services offerts aux retraités du régime et en assurer le suivi ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 6 décembre 2023.

Le conseil d'administration délibère et, avec 4 abstentions et 12 voix pour, décide de reconduire pour l'année 2024 le dispositif mis en œuvre en 2023 : les formations aux organisations syndicales en mode mixte (présentiel et distanciel). En présentiel, ces formations se tiendront à Bordeaux et/ou en région.

Bordeaux, le 7 décembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin